

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**le taux d'occupation de la direction pédagogique des APEMS du Cheminet et de la Place d'Armes*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de l'examen des demandes de postes 2019, la Municipalité a examiné une demande d'augmentation du taux d'occupation de la direction pédagogique des APEMS du Cheminet et de la Place d'Armes. Au vu des contraintes budgétaires, et considérant que, selon les nouvelles dispositions légales applicables, l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) élaborait alors un nouveau cadre de référence déterminant les normes d'encadrement dans les APEMS, elle a estimé que cette demande ne pouvait pas être acceptée pour le budget 2019, mais qu'elle pourrait le cas échéant être réexaminée dans le cadre de la demande de postes pour 2020, si cela s'avérait nécessaire en fonction des normes impératives en vigueur à cette date.

A l'occasion d'une visite effectuée le 21 juin 2018 dans les APEMS du Cheminet et de la Place d'Armes, la chargée d'évaluation de l'Office cantonal de l'accueil de jour des enfants (OAJE) a considéré que le taux d'occupation de la direction pédagogique dans les APEMS n'était pas conforme aux normes en vigueur à l'époque. Le 26 juillet 2018, elle a demandé une confirmation écrite de la mise en conformité des deux structures aux normes cantonales.

Actuellement les normes prévoient un encadrement pédagogique de de 30% par structure. Entre-temps, l'EIAP a élaboré, comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), les directives applicables en matière d'encadrement pédagogique dans les APEMS. Celles-ci devraient entrer en vigueur au 1^{er} février 2019. A la lecture de celles-ci, il ressort qu'un taux d'activité de 20% minimum de direction pédagogique par structure est exigé et que, par ailleurs, celui-ci doit être adapté à la taille de l'institution ou à son déploiement sur plusieurs sites. Sur cette base, l'OAJE a envoyé à la Ville un nouveau courrier demandant de se mettre en conformité avec ces nouvelles normes, en fonction d'un échéancier.

La responsable des APEMS du Cheminet et de la Place d'Armes a aujourd'hui un taux d'activité de 35% pour les deux structures déployées sur deux sites différents. Ce pourcentage ne correspond donc ni aux directives actuelles de l'OAJE, ni aux futures directives de l'EIAP. De plus, ce taux ne lui permet pas de remplir toutes les tâches dévolues à son poste et de répondre aux exigences des directives cantonales, notamment quant à la production de certains documents.

Au regard des nouvelles normes de l'EIAP, la direction pédagogique des APEMS devra, à terme, être renforcée d'un taux minimum de 25% supplémentaire. A titre de mesure immédiate, une augmentation de 5% (0.05 EPT) du taux d'occupation de direction des

APEMS est nécessaire. Cette augmentation, compensée par une diminution de la charge salariale sur un autre poste, reste dans le cadre budgétaire proposé.

La Municipalité examinera la demande de se mettre en conformité totale avec les directives EIAP dans le cadre de la demande de postes pour 2020.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie de prendre note du fait que la description des nouveaux postes du budget 2019, figurant en page 130 de celui-ci, comporte une augmentation de 0.05 ETP pour la direction pédagogique des APEMS, et que le total des nouveaux postes prévus au budget 2019 est ainsi de 7, 93 ETP.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
		
J.-D. Carrard		F. Zürcher